

« **investissement** » s'entend :

- a) d'une entreprise;
- b) d'une action ou d'un autre type de participation au capital social d'une entreprise;
- c) d'une obligation, d'une débenture ou d'un autre titre de créance d'une entreprise;
- d) d'un prêt à une entreprise;
- e) nonobstant les sous-paragraphes c) et d) ci-dessus, un prêt ou un titre de créance consenti par une institution financière est un investissement uniquement s'il est considéré comme capital réglementaire par la Partie dans la zone de laquelle l'institution financière est située;
- f) d'un droit de participation aux revenus ou aux bénéfices d'une entreprise;
- g) d'un droit de participation au partage d'actifs d'une entreprise en cas de dissolution;
- h) d'un actif lié à une activité économique exercée dans la zone d'une Partie et financée par des capitaux ou autres ressources engagés dans cette zone, par exemple au titre :
 - i) d'un contrat qui suppose la présence de biens de l'investisseur dans la zone de la Partie, y compris d'un contrat clé en main, d'un contrat de construction ou d'une concession,
 - ii) d'un contrat dont la rémunération dépend en grande partie de la production, du chiffre d'affaires ou des bénéfices d'une entreprise;
- i) de droits de propriété intellectuelle; et
- j) de tout autre bien corporel ou incorporel, meuble ou immeuble, et de tout droit de propriété connexe acquis ou utilisé dans le but de réaliser un bénéfice économique ou à d'autres fins commerciales;

mais « **investissement** » ne s'entend pas :

- k) d'une créance découlant uniquement :
 - i) soit d'un contrat commercial en vue de la vente d'un produit ou d'un service par une personne dans la zone d'une Partie à une entreprise dans la zone de l'autre Partie;
 - ii) soit de l'octroi de crédits dans le cadre d'une opération commerciale, tel le financement commercial; ou